

de la T. S. Vierge Mère de Dieu, patronne singulière de la confrérie. On y célébrait la messe et les services ordonnés par les statuts avec grand concours et dévotion du peuple.

Or, chapelle et autel avaient été détruits avec l'église lors du grand incendie de 1660. Par suite des guerres, on ne songea pas à les rétablir, ni à rétribuer un prêtre pour dire des messes, si bien que la confrérie tomba en complète décadence.

Cependant, grâce au zèle pieux du Père Capucin Alexis, dit Blanchart,¹⁸⁸⁾ elle fut reconstituée par lettres patentes du Général de l'Ordre des Dominicains, „*qui ont réveillé l'assoupissement des fidèles et rétabli leurs ferveurs et dévotions envers la Très sainte Vierge.*“

Marie-Jeanne y contribua en instituant de ses deniers un prêtre qui, tous les jours, célébrait la messe et accomplissait les autres services divins. Comme ces cérémonies attiraient grand concours de paroissiens et aussi d'habitants de la région qui venaient „*en foule pour gagner des indulgences aux premiers dimanches de chaque mois et autres fêtes de l'année établies en la dite confrérie*“, elle voulut maintenir cette situation même après son trépas et prit ses précautions pour éviter une nouvelle décadence de la ferveur populaire.

Elle créa à perpétuité une messe basse journalière irrévocable, à dire à l'autel de la confrérie à six heures du matin. Elle en régla dans tous ses détails le cérémonial, prescrivant notamment que les fidèles confrères et consœurs réciteraient le rosaire le dimanche. On prierait pour elle et pour ses parents François de Bettenhoven et Anne de Luxeraet.

Un prêtre devait être désigné pour célébrer cette messe: elle s'en réservait la nomination sa vie durant, et, après elle, à l'un de ses plus proches parents ou, à leur défaut, au prévôt d'Arlon. Elle n'omettait pas de fixer sa rétribution, à prélever sur les revenus dont elle dotait la confrérie, à savoir la dîme de Viville et trois capitaux, l'un de 400, les deux autres de 100 patagons.

Elle renouvela implicitement ces dispositions lors de l'accord de famille passé le 17 octobre 1740 avec les seigneurs de Guirsch et les maintint par son testament du 1^{er} juin 1744.¹⁸⁹⁾ Outre qu'elle y ordonna de nombreux legs pieux et des distributions aux pauvres, elle y exprima sa volonté d'être inhumée aux Carmes d'Arlon dans la tombe de sa mère et désigna comme exécuteur l'avocat François-Chrétien de Gerden, en lui attribuant la particule.

Considérant sans nul doute qu'elle avait assez fait pour son petit-neveu André de Marches, elle disposa de sa fortune en faveur de ses autres parents et institua pour ses héritières universelles ses petites-nièces Marie-Claire-Joseph et Marie-Anne-Gertrude, comtesses de Jaubert.

Aux frères de celles-ci, François et Werner, comtes de Jaubert, elle légua respectivement 600 et 1200 livres, à ses nièces la dame de